

# Compte rendu de la séance du 11 avril 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Geoffroy VIGNES

## Ordre du jour:

### Délibérations:

Taux fiscalité 2019

Budgets primitifs 2019 (commune et assainissement)

Redevance télécom 2019

Avenant travaux

Vente de parcelles

## Délibérations du conseil:

### Taux fiscalité 2019 ( DE 2019 015)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les taux d'imposition pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les taux de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 10,74%
- Taxe foncier bâti : 3,34%
- Taxe foncier non bâti : 10,80%

### Budgets primitifs 2019 ( DE 2019 016)

Le budget principal de la commune et le budget annexe assainissement 2019 ont été votés à l'unanimité par le conseil municipal.

### Redevance Télécoms 2019 ( DE 2019 017)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2542-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants:

Pour le domaine public routier :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien

- 20€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier:

- 1000€ par kilomètre et par artère en souterrain et aérien

- 650€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2019 découlent des calculs suivants:

Moyenne année 2018 = index TP01 de décembre 2017 x par le coefficient de raccordement (106.4 x 6.5345 = 695.27) + de mars 2018 x par le coefficient de raccordement (107.7 x 6.5345 = 703.77) + juin 2018 x par le coefficient de raccordement (109.6 x 6.5345 = 716.18) + septembre 2018 x coefficient de raccordement (110.4 x 6.5345 = 721.41) / 4 = 709.158

Moyenne année 2005 = index TP01 de décembre 2004 (513.3) + mars 2005 (518.6) + juin 2005 (522.8) + septembre 2005 (534.8) / 4

Pourcentage d'évolution = (moy 2018 - moy 2005) / moy 2005 ou moy 2018 / moy 2005

Moyenne 2018 = 709,158 (695,27 + 703,77 + 716,18 + 721,41 / 4)

Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8 / 4)

**Coefficient d'actualisation: 1,35756497 (709,158 / 522,375)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de fixer pour l'année 2019 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit:

Domaine public routier:

- 40.73€ par kilomètre et par artère en souterrain

- 54.30€ par kilomètre et par artère en aérien

Domaine public non routier communal:

- 1 357.56€ par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien

- que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### Avenant travaux Aménagement traverse du bourg ( DE 2019 018)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au résultat du passage caméra réalisé dans le réseau d'eaux pluviales; route nationale, trottoirs Nord , il serait souhaitable pour éviter tous problèmes futurs, de remplacer le collecteur existant

Les travaux consisteraient :

- au remplacement par un collecteur neuf en PVC CR8 Ø 315 sur un linéaire de 163 ml
- la pose de 3 regards de visite
- création d'un canaliveau double constitué de 2 rangs de pavés pour l'évacuation en surface de 5 descentes de gouttières.

Ces travaux entraînent un coût supplémentaire de 18 787.03€HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte:

- Les travaux supplémentaires et l'avenant qui en découle d'un montant de 18 787.03€HT
- Le nouveau montant du marché public de 577 601.19€ HT soit 693 121.43€ TTC

### Vente parcelles AO 147 et 150 à la Stéarinerie Dubois ( DE 2019 019)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Stéarinerie DUBOIS fils qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle AO n°147 d'une superficie de 168 m<sup>2</sup> et de la parcelle AO n°150 d'une superficie de 41 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- accepte de vendre à la Stéarinerie Dubois Fils, les parcelles AO n°147 et n°150 d'une superficie totale de 209m<sup>2</sup>.
- fixe le prix à 1€ le m<sup>2</sup>
- charge Me Cauet, notaire à Saint Gaultier de rédiger l'acte de vente
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette vente.

### Acquisition parcelle AX n°95 ( DE 2019 020)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'avis d'appel d'offre du Pôle de Gestion des Patrimoines privés de la NOUVELLE AQUITAINE et de GIRONDE, chargé de la succession de Monsieur Jean-Lou ARROUY.

Ce Pôle de gestion va procéder à la cession à l'amiable de la parcelle AX n° 95 située à La Ménagerie d'une superficie de 89a 09ca.

Il précise que lors de l'élaboration du POS de la commune cette parcelle avait été mise en emplacement réservé pour une extension éventuelle de l'espace de loisirs situé en bord de Creuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- propose l'achat de la parcelle AX n°95 au prix de 0.10€ le m<sup>2</sup> soit 890.90€
- charge Maître CAUET notaire à Saint Gaultier de rédiger l'acte de vente
- charge monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.